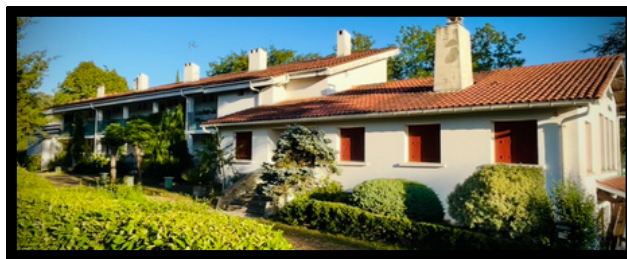




# RESIDENCE AU BON AIR



SARL LAG INVEST- SIREN 944514694

17A avenue Henri IV, 32150 Cazaubon

TEL: +33 (0)562693956 / +33 (0)674349167

Email: aubonair.mail@gmail.com - <https://www.residenceaubonair.com>

---

## FICHE DE RESERVATION

Exemplaire à retourner complété et signé, ainsi qu'un chèque ou virement  
d'ahrrres de 30% à l'ordre de : **SARL LAG INVEST**

(taxe de séjour, se reporter au document en annexe)

---

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

MAIL :

DATE D'ARRIVEE :

DATE DE DEPART :

NOMBRE DE PERSONNES :

### **TYPE DE SEJOUR**

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| NUIT (ménage/ draps inclus) : | 45 EUROS  |
| SEMAINE (7nuits) :            | 280 EUROS |
| FORFAIT CURE (21 nuits) :     | 550 EUROS |

### **OPTION**

|                        |     |     |              |
|------------------------|-----|-----|--------------|
| LOCATION DRAP 140      | OUI | NON | +20,00 EUROS |
| ANIMAL                 | OUI | NON | +10,00 EUROS |
| MENAGE FIN DE SEJOUR   | OUI | NON | +50,00 EUROS |
| NUIT SUPPLEMENTAIRE    | OUI | NON | +45,00 EUROS |
| TERRASSE PRIVATIVE     | OUI | NON | +20,00 EUROS |
| MACHINE A LAVER (10KG) | OUI | NON | + 5,00 EUROS |

### **TOTAL**

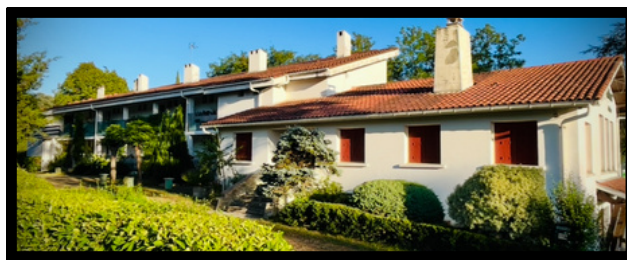
---

DATE

SIGNATURE



# RESIDENCE AU BON AIR



SARL LAG INVEST- SIREN 944514694  
17A avenue Henri IV, 32150 Cazaubon  
TEL: +33 (0)562693956 / +33 (0)674349167  
Email: aubonair.mail@gmail.com - <https://www.residenceaubonair.com>



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA AQUITAINE

NERAC

Tel: 0553650441

Fax:

Intitulé du Compte :

04/06/2025

S.A.R.L. LAG INVEST  
472 ROUTE DE LARROQUE  
47170 LANNES

### DOMICILIATION

| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|--------------------|--------------|------------------|---------|
| 13306              | 00350        | 23143406750      | 76      |

IBAN (International Bank Account Number)

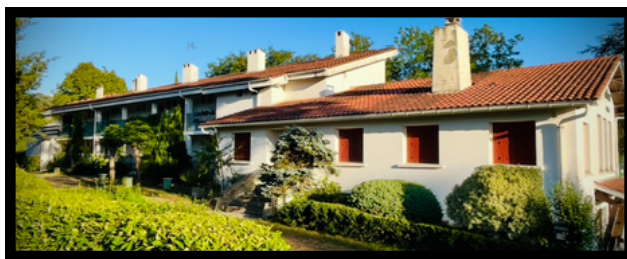
FR76 1330 6003 5023 1434 0675 076

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP833

Ne remettez ce document contenant vos données personnelles qu'à des personnes de confiance afin de prévenir tout risque de fraude.



# RESIDENCE AU BON AIR



SARL LAG INVEST- SIREN 944514694

17A avenue Henri IV, 32150 Cazaubon

TEL: +33 (0)562693956 / +33 (0)674349167

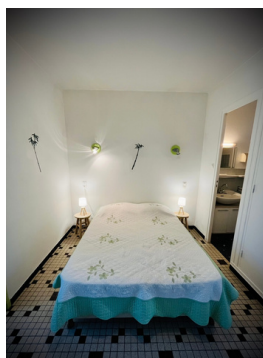
Email: aubonair.mail@gmail.com - <https://www.residenceaubonair.com>

## Appartement T1

Entrée, séjour, loggia avec petite table, cuisine séparée, salle de bain, wc séparés, Equipement: Mini-four, frigo, plaques électriques, vaisselles, cafetière, micro-onde, télévision, bouilloire électrique.

Machine à laver commune de 10 kg / 5 euros par lavage.

Terrasse privative avec salon de jardin, 2x chaises et parasol : 20 euros



## EXTERIEURS

Espaces verts arborés et fleuris, salon de jardin, parking privatif.

### CONDITIONS GENERALES 2014

Les hôtels, pensions, appartements, studios et chambres meublés à Barbotan les Thermes Cazaubon appliquent la réglementation de l'association internationale de l'hôtellerie en vigueur, notamment pour les commandes de chambre et pour les conditions et durée de location.

Lors de leur réservation, les clients sont priés de bien vouloir donner la date précise d'arrivée et celle de leur départ.

Certains meublés proposent des prix pour les séjours de 21 jours durée de la cure.

Pour les meublés, studios et chambres, le montant du prix des arrhes doit être acquitté au moment de la réservation, le solde lors de la prise de possession de l'appartement, de la chambre ou du studio par le locataire.

Pour les meublés, studios et chambres les prix sont établis pour une ou deux personnes occupant une seule chambre, appartement ou studio. Ils sont nets à l'exclusion de la taxe de séjour. Un supplément de 25 euros et un certificat de vaccination seront demandés pour les animaux dans les meublés ou hôtels qui les acceptent éventuellement.

**Arrhes, réservations, Dedi, Art. 1590 cc. Si la promesse de vente à été faite avec des arrhes, chacun des contractants est maître de s'en départir, celui qui les a donnés en les perdant, celui qui les a reçues, en restituant le double.**

Les arrhes sont exigibles pour toutes réservations, une assurance peut vous être proposée sur demande de votre part pour vous garantir en cas d'annulation.

Si pour un motif quelconque la réservation doit être annulée ou subir une réduction de temps, (art 1590cc, cet article ne prévoit aucun cas de force majeure, maladie grave, décès, accident).

**-à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées.**

**-à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total à titre de clause pénale.**

L'hôtelier peut réclamer le paiement du prix total de la réservation si le client quitte l'hôtel ou le studio de sa propre initiative avant la date prévue. Dans le cas d'une réservation avec dépôt d'arrhes, si le client n'a pas pris possession du meublé à la date convenue, le propriétaire se retrouve libéré de tout engagement à compter du lendemain et les arrhes lui restent acquies.



# TAXE DE SÉJOUR, DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE



**GUIDE À DESTINATION DES HÉBERGEMENTS AVEC UN TARIF PROPORTIONNEL**

**FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR**

**À PARTIR DU 01/01/2025**

- Hôtels de tourisme sans classement
- Meublés de tourisme sans classement
- Résidences de tourisme sans classement
- Villages de vacances sans classement
- 10<sup>ème</sup> nature

**AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE**  
<https://grandarmagnac.taxesejour.fr>

## 1 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L. 2333-29 du CGCT,

« la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune ».

L'assujéti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

**Les exonérations prévues par l'article L. 2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée

## 2 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

**Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.**

### Article L. 2333-33

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

## 3 QUEL EST LE TARIF À PARTIR DU 01/01/2025 ?

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement sauf les chambres d'hôtes, hébergements de plein air et auberges collectives est proportionnel.

Il est de **5%** du coût HT de la nuitée  
(avec un maximum de 4,00 €)

*Ce tarif est ensuite majoré de 10% et de 34% au titre des taxes additionnelles.*

### DÉLIBÉRATION DU 28-06-2023

La période de perception est :

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

### L'AFFICHE DES TARIFS EST DISPONIBLE DANS VOS DOCUMENTS



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT.

#### 4 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2025 ?

Pour calculer le montant de la taxe de séjour au réel pour un séjour, il faut commencer par calculer le tarif de taxe proportionnelle qui correspond à 5% du coût HT de la nuitée, plafonné à 4,00 €. Ce tarif est ensuite majoré de 10% et de 34% au titre des taxes additionnelles. Puis il faut multiplier ce tarif applicable par le nombre de nuits du séjour, puis par le nombre de personnes assujetties non exonérées.

##### EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 378 € HT devra payer :

Prix de la location par nuit : ..... 378 € / 7 nuits = **54 € par nuit**  
Prix de la nuitée : ..... 54 € / 4 occupants = **13,50 € / nuitée**  
Tarif de la taxe par nuitée : ..... 13,50 € x 5 % = **0,68 €**  
Taxe additionnelle départementale : .. 0,68 € x 10 % = **0,07 €**  
Taxe additionnelle régionale : ..... 0,68 € x 34 % = **0,23 €**  
**Tarif de la taxe, taxes additionnelles incluses : 0,68 + 0,07 + 0,23 = 0,98 €**  
**Taxe de séjour à facturer : ..... 0,98 € x 7 nuits x 3 assujettis = 20,58 €**

Lors de chaque calcul, procédez à l'arrondi au centième :

Pour un résultat de 1,66666 € ; l'arrondi sera de 1,67 €

Pour un résultat de 1,33333 € ; l'arrondi sera de 1,33 €

##### EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 400 € HT devra payer :

Prix de la nuitée : ..... 400 € / 4 occupants = **100,00 € / nuitée**  
Tarif de la taxe par nuitée : ..... 100,00 € x 5,00 % = **5,00 €**  
**Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 4,00 €**  
Taxe additionnelle départementale : 4,00 € x 10 % = **0,40 €**  
Taxe additionnelle régionale : ..... 4,00 € x 34 % = **1,36 €**  
**Tarif de la taxe, taxes additionnelles incluses : 4,00 + 0,40 + 1,36 = 5,76 €**  
**Taxe de séjour à facturer : ..... 5,76 € x 2 assujettis = 11,52 €**



Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur :

<https://grandarmagnac.taxesejour.fr>

#### LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

#### OBLIGATIONS LIÉES AUX DÉCLARATIONS

- Pour déclarer les nuitées que vous avez collectées, nous avons créé la plateforme web de télédéclaration :

<https://grandarmagnac.taxesejour.fr>

Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal.

Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

Pour connaître les démarches à suivre pour télédéclarer, consultez le guide de la télédéclaration de la taxe de séjour au réel.

- Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie. Vous trouverez toutes les informations et tous les documents nécessaires sur le portail d'information et de connexion de la plateforme web de télédéclaration.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de reversement et sur vos obligations, rendez-vous sur : <https://grandarmagnac.taxesejour.fr>

Crédits photos : Devin Kleu Unsplash

#### POUR NOUS CONTACTER :

[grandarmagnac@taxesejour.fr](mailto:grandarmagnac@taxesejour.fr)

tél : 06 16 06 81 98



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://grandarmagnac.taxesejour.fr>

Accomplissez vos obligations légales en toute sérénité sans avoir à vous déplacer, ni vous conformer aux heures de bureau.

 TAXE DE SÉJOUR  
UN TELESERVICE  
Nouveaux Territoires



Édition  
janvier 2025